

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**Présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA – M. Philippe FRANCY - M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – Mme Florence GIROULLE – M. Patrick SIMON – M. Eric SOENEN - M. Jean- Luc MIARD – Mme Catherine LARGETEAU– Mme Muriel EYRAUD – Mme Raphaële COLES - M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

**Pouvoirs** : M. Xavier GRANGER à M. Philippe FRANCY  
Mme Patricia SIMON à M. Lionel FAYE

**Absents excusés** : Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - M. Pierre BARDIN - M. Roland COIFFE - Melle Sandrine GAYET

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GIROULLE

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir fait lecture des délibérations de la séance du 30 juillet, soumet le procès-verbal à l'approbation. Il est adopté et signé par les membres présents.

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT ECOLE : délibération portant approbation du tableau de programmation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature « Convention d'Aménagement d'Ecole » retenue par le Conseil Général de la Gironde lors de la Commission Permanente du 3 mars 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 30 juillet 2009 adoptant le programme triennal des travaux à réaliser à l'école,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte le tableau de programmation annexé à la présente délibération qui fait apparaître un coût prévisionnel de 887 704 € HT qui représente le montant des travaux retenus et l'équipement dans le cadre de la Convention d'Aménagement Ecole
- Sollicite l'aide financière du Conseil Général pour un montant de subvention de 105 900 € qui se décompose comme suit :
  1. Extension /rénovation et équipement de 4 classes : 70 600 €
  2. Construction et équipement d'un préau de maternelle : 17 650 €
  3. Construction et équipement d'une salle d'évolution : 17 650 €
- S'engage à financer le solde restant à la charge de la commune par emprunt
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, articles 33 et 97,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié article 18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2002 créant le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,50/35<sup>ème</sup>),  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 août 2009,  
Considérant que l'agent occupant ce poste accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 12,50/35<sup>ème</sup>
- De créer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 9/35<sup>ème</sup>.

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, articles 33 et 97,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié article 18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2003 créant le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 août 2009,  
Considérant que l'agent occupant ce poste accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 15 novembre 2009 :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De créer le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 28/35<sup>ème</sup>.

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE LATRESNE**

Considérant l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat intercommunal du collège de Latresne a procédé, à l'unanimité des membres présents à sa dissolution lors de sa séance du 22 juillet 2009.

Considérant que les communes membres du Syndicat intercommunal doivent adopter la même délibération afin que cette dissolution soit entérinée par les services de l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Quinsac, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil syndical, et avoir délibéré, selon le vote suivant :

- ↵ Nombre de membres en exercice : 19
- ↵ Nombre de membres présents : 13
- ↵ Nombre de votants : 15
- ↵ Nombre de suffrages exprimés : 15

#### Ont voté :

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Approuve la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Latresne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat dispose d'une trésorerie d'un montant de 350 597,53 euros qui sera reversée au Conseil Général pour la construction du gymnase du collège de Latresne.

\* \* \*

#### **Questions diverses**

#### **PLAN DE CONTINUATION D'ACTIVITE (P.C.A.) EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE**

Monsieur le Maire présente les objectifs du plan de continuation d'activités ; il s'agit de maintenir les activités indispensables au fonctionnement de la commune, par ordre de priorité, tout en assurant la protection du personnel et l'information des administrés. Ce plan doit être opérationnel dès le passage en phase 6 de l'épidémie de grippe A ; il rappelle qu'à ce jour, la France se trouve en phase 5A.

**1° Référent pandémie :** le maire qui est suppléé par le 1° adjoint, Monsieur Michel AUDIBERT et par Monsieur Patrick PEREZ, adjoint aux affaires scolaires. Une cellule de crise est constituée ; elle est composée du maire, des adjoints et du vice président du CCAS.

#### **2° Missions prioritaires :**

##### **A) Services administratifs :**

- L'accueil et le secrétariat ; la mairie n'est ouverte au public que sur rendez vous ; les visiteurs passent d'abord par le point hygiène pour se laver les mains, puis sont équipés de masques FFP2.
- Etat Civil : le personnel administratif étant polyvalent il ne devrait pas y avoir de difficultés particulières.
- Comptabilité : le personnel administratif est polyvalent.
- Courrier : la réception du courrier par le secrétariat fait l'objet d'une procédure particulière.
- Agence postale communale : l'ouverture est favorisée, les horaires peuvent être modifiés ; en l'absence de la guichetière, l'agence peut être fermée.

##### **B) Services scolaires :**

- Monsieur le maire rappelle tout d'abord, que la préfecture peut être amenée à fermer une classe lorsque 3 enfants présentent des symptômes grippaux, voir l'école lorsqu'il y a des activités communes (cour de récréation, cantine, etc) et ce, pour une durée de 8 jours.
- Le personnel ATSEM ; en cas d'absence, il n'est pas remplacé ; en accord avec la Directrice, il peut être amené à quitter son poste afin de remplacer un agent absent à la cantine.

### **C) Services Périscolaires communaux :**

- le ramassage scolaire : mise en place d'un point hygiène lors de la montée dans le car à l'usage des enfants ; le chauffeur du car ainsi que l'accompagnatrice sont équipés de masques FFP2 ;  
En l'absence du chauffeur le service de ramassage scolaire ne peut pas fonctionner ;

Monsieur Pierre BARDIN arrive à 20h35.

- la cantine scolaire : Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Patrick PEREZ., adjoint aux affaires scolaires :

Mesures d'hygiène : avant d'aller déjeuner, les enfants doivent aller se laver les mains ; le personnel est équipé de masques FFP2 ;

Préparation des repas : du fait de la polyvalence des agents, la préparation des repas ne doit pas poser de problèmes particuliers ; néanmoins en cas d'absentéisme fort, le contenu des repas peut être simplifié et l'utilisation de vaisselle et de couverts jetables est favorisée.

L'organisation générale : pour ce qui concerne les services, avec 25% de personnel absent, le fonctionnement normal de la cantine peut être assuré, cette situation s'étant déjà produite ; avec 40% de personnel absent, une nouvelle organisation doit être envisagée avec notamment le renfort des Atsems ; l'organisation des cours de récréation peut être revue, les siestes supprimées, les pauses des agents modifiées.

- l'entretien des locaux : l'entretien des locaux scolaires fait l'objet d'une procédure particulière ; en cas d'absentéisme fort le ménage est ciblé sur les points essentiels (poignée de portes, toilettes, bureaux, souris d'ordinateurs...); des heures complémentaires pourront être effectuées par le personnel disponible.

### **D) Les services périscolaires inter communaux :**

Un plan de continuation d'activité a également été mis en place au niveau de la communauté de communes, à savoir les APS et le CLSH.

Pour fonctionner, ces services ont besoin d'un taux d'encadrement identique à celui en vigueur hors pandémie ; à cet effet une organisation en cas d'absentéisme a été mise en place ;

Au niveau de l'organisation générale, les parents ne peuvent plus rentrer dans les structures et les enfants doivent passer par le point hygiène ; le personnel est équipé de masques FFP2 ; en période de pandémie les sorties du CLSH sont suspendues ; la salle des fêtes est mise à disposition de la communauté de communes afin de pouvoir accueillir les enfants.

Monsieur le maire rappelle que la communication en période de pandémie est essentielle tant au niveau du personnel qu'au niveau des administrés ;

- une réunion avec le personnel a eu lieu le 7 septembre au cours de laquelle les grandes lignes de ce plan ont été évoquées,

- un document d'information sur le plan de continuation d'activité communal sera distribué aux enfants de l'école ; Monsieur le Maire s'est exprimé devant les parents lors de la réunion de rentrée organisée par la Directrice.

Un flash info ou le bulletin municipal reprendront les grandes lignes du plan de continuation d'activité ; enfin la communication via le site Internet sera favorisée.

Enfin, en période de pandémie, les équipements sportifs et culturels ou la maison des associations pourront être fermés.

### **EGLISE**

Les travaux d'installation du chauffage débuteront semaine 42. La réfection du vitrail est prévue fin septembre et les travaux à effectuer à la voûte courant octobre.

La séance est levée à 21 h.